

Procès-verbal de la séance du

Conseil Municipal du 22 Juin 2026

à 19 heures 30 minutes

La convocation a été adressée individuellement à chacun de ses membres le 16 juin 2026 pour la réunion du 22 juin 2026 à 19 heures 30 minutes Salle du Conseil Municipal en mairie de WITTRING.

L'ordre du jour étant le suivant :

1° Projet photovoltaïque présenté par M. Benjamin KRATZ

2° Désignation d'un secrétaire de séance

3° Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 Avril 2026

Finances :

4° Périscolaire : choix du prestataire

5° Périscolaire : tarifs

6° Périscolaire : règlement et nom du périscolaire

Fonctionnement de l'assemblée :

7° Délégués : Terres d'Oh

8° Référent territorial EESH : Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine

Décisions du Maire :

9° Loyer logement 13 Rue Saint Etienne

10° Travaux sacristie

11° Délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal

12° Commission Communale des Impôts Directs

Divers et informations

- Projet solaire
- Réunion inondation
- Second défibrillateur

Présents :

Bernard ROHR, Julien IMPROVISATO, Adriana FREYERMUTH, Etienne BANHOLZER, Bruno FRANTZ, Cécile GEORGELIN, Cindy GREINER, Pierre HERTZOG ZINS, Sophie HOFFMANN, Clarisse MEYER, Florent SINNIG, Jeannine VOISIN.

Absents excusés : Sofia BORDONNÉ, MEYER Jean-Claude, Stéphane MEYER.

Absents non excusés : Néant

Procuration :

Mme Sofia BORDONNÉ à M. Julien IMPROVISATO

M. Jean-Claude MEYER à M. Bernard ROHR

M. Stéphane MEYER à M. Pierre HERTZOG ZINS

1° Présentation projet photovoltaïque par M. Benjamin KRATZ**Projet de centrale photovoltaïque de Wittring**

Le projet présenté porte sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de Wittring, développée par Green Impact. Il s'inscrit dans une démarche de production d'énergie renouvelable tout en cherchant à valoriser un site présentant des contraintes d'exploitation.

Objet du projet

Le projet prévoit l'aménagement d'une centrale photovoltaïque d'une puissance totale de **58,74 MWC**, répartie sur deux secteurs (Est et Ouest), comprenant environ **89 000 panneaux photovoltaïques**. Le raccordement est envisagé au poste source de Sarreguemines, situé à environ 10 km du site.

Études et faisabilité

Les premières analyses réalisées montrent que :

- le foncier est en cours de sécurisation avec les différents propriétaires concernés ;
- le projet est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme et les règles d'urbanisme en vigueur sur la commune. Toutefois, une évolution du PLU sera nécessaire afin de permettre au projet de répondre aux critères d'éligibilité des appels d'offres de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et ainsi de sécuriser un tarif d'achat de l'électricité sur 20 ans ;
- l'étude de stabilité conclut à un **aléa** faible concernant le risque d'effondrement localisé, compatible avec le projet ;
- les principales contraintes environnementales (ZNIEFF, corridors écologiques) et paysagères (patrimoine, monuments historiques) ont été identifiées et devront être prises en compte dans la conception définitive.

Prise en compte de l'environnement et du patrimoine

Le projet prévoit plusieurs mesures de valorisation du site :

- création d'un sentier pédestre autour de la centrale ;
- installation de panneaux d'information ;
- développement d'un projet de valorisation touristique autour de l'ancienne carrière (visite virtuelle).

Compatibilité avec l'activité agricole

La présentation met en avant les principes de l'agrivoltaïsme, qui visent à maintenir une activité agricole sous ou autour des panneaux. Les études citées soulignent plusieurs bénéfices potentiels :

- meilleure conservation de l'humidité des sols ;
- diminution des effets des fortes chaleurs ;

- protection contre certains aléas climatiques ;
- maintien, voire amélioration, de la pousse de l'herbe dans certaines situations.

Retombées pour la commune

Pour une centrale de 58,74 MWc, les retombées fiscales sont estimées à environ :

- **53 000 € par an pour la commune ;**
- près de **209 000 € de recettes fiscales annuelles** au total, réparties entre la commune, l'EPCI, le Département et d'autres bénéficiaires.

Calendrier prévisionnel

Le développement du projet s'étalerait jusqu'en 2030 avec les principales étapes suivantes :

- poursuite des études techniques et environnementales ;
- délibération du Conseil municipal ;
- modification du PLU ;
- dépôt puis instruction du permis de construire et enquête publique ;
- procédures de raccordement ;
- construction de la centrale ;
- mise en service envisagée à l'horizon **2030**.

En synthèse

Le projet est actuellement en phase de développement. Les études de faisabilité engagées sont globalement favorables, mais plusieurs procédures restent à mener, notamment la modification du PLU, les études environnementales approfondies et l'instruction réglementaire. Le projet met en avant une production d'énergie renouvelable, le maintien d'une vocation agricole du site, des actions de valorisation patrimoniale ainsi que des retombées fiscales significatives pour les collectivités. Une délibération du Conseil municipal de soutien au projet constituerait une étape importante dans la poursuite de ce dossier. Une aide de la commune à la mise en cohérence du foncier serait également la bienvenue. Par la suite une mise à jour du Plan Local d'Urbanisme sera nécessaire, cette étape serait financée par le porteur de projet.

Les membres du conseil municipal ont posé les questions suivantes :

- Existe-t-il des risques de ruissellement au niveau de l'eau
- Existe-t-il un risque de nuisances sonores

2° Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Jeannine VOISIN est désignée secrétaire de séance de la réunion du 22 Juin 2026.

3° Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 avril 2026

Le conseil municipal, sur le rapport du Maire, après en avoir débattu, approuve le procès-verbal de la réunion du 27 avril 2026.

4° DCM2026/029 Périscolaire choix du prestataire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 17 mars 2015 décidant la création d'un accueil périscolaire ;
Vu la délibération n°2018/28 attribuant la confection et la livraison des repas de la cantine périscolaire à la Société Cuisine du Pays de Bitche sise 2 rue des Tuileries 57415 MONTBRONN, à compter du 01/11/2018 ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service de restauration de l'accueil périscolaire ;
Considérant que deux entreprises ont été consultées pour la confection et la livraison des repas et goûters du service périscolaire ;
Considérant qu'aucune troisième offre n'a pu être obtenue malgré les démarches entreprises ;
Considérant que l'offre présentée par la société Cuisine du Pays de Bitche répond de manière satisfaisante aux besoins de la commune au regard des critères de qualité, de service et de prix ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- De confier à la société Cuisine du Pays de Bitche sise 2 rue des Tuileries 57415 MONTBRONN, la confection et la livraison des repas et goûters destinés au service périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- De charger Monsieur le Maire de procéder au règlement des factures correspondantes aux prestations réalisées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Délibération reçue par le Préfet le 23/06/2026

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

n° : 057-215707480-20260623-DCM2026029-DE

Publiée en mairie le 23/06/2026

4° DCM2026/030 Périscolaire tarifs rentrée 2026/2027

Le Conseil Municipal,

Sur présentation de M. Bernard ROHR,

Après en avoir délibéré,

Décide de modifier les tarifs du périscolaire pour la rentrée 2026/2027 comme suit en raison notamment de l'augmentation des tarifs du fournisseur des repas :

PRIX DU TICKET	Matin	Midi ou Matin + Midi		Soir	
	1.85 €	8.40 €		3.61 €	
Décomposition du tarif	Garde	Repas	Garde	Goûter	Garde
	1.85 €	5.02 €	3.38 €	0.63 €	2.98 €

Résultats du vote : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Délibération reçue par le Préfet le 23/06/2026

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

n° : 057-215707480-20260623-DCM2026030-DE

Publiée en mairie le 23/06/2026

5° DCM2026/031 Règlement et nom du périscolaire

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur du service périscolaire et en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver le règlement intérieur du service périscolaire, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'attribuer au service périscolaire la dénomination officielle suivante **Les lutins de la Sarre** ;
- De rendre de règlement applicable au sein du service périscolaire ainsi dénommé à compter de sa mise en œuvre pour l'année scolaire concernée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Délibération reçue par le Préfet le 23/06/2026

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

n° : 057-215707480-20260623-DCM2026031-DE

Publiée en mairie le 23/06/2026

6° DCM2026/032 Délégué : Terres d'Oh

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la commune de participer aux actions menées par l'association « Terres d'Oh ! », œuvrant au développement et à la promotion touristique du territoire ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein de cette association ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

- De désigner **M. Julien IMPROVISATO**, en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de l'association « Terres d'Oh ! » ;
- De désigner M. **Bruno FRANTZ**, en qualité de représentant suppléant (ou deuxième représentant) de la commune au sein de l'association « Terres d'Oh ! » ;
- D'autoriser les représentants ainsi désignés à participer aux assemblées et réunions de l'association et à y représenter les intérêts de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Résultats du vote : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Délibération reçue par le Préfet le 23/06/2026

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

n° : 057-215707480-20260623-DCM2026032-DE

Publiée en mairie le 23/06/2026

7° DCM2026/033 Référent territorial EESH : Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1338-1 et R.1338-8 ;

Considérant que les espèces végétales et animales à enjeux pour la santé humaine, telles que les ambrosies, les chenilles processionnaires, le moustique tigre ou encore certaines espèces invasives, peuvent présenter des risques pour la santé publique ;

Considérant l'intérêt pour la commune de participer activement aux actions de prévention, de surveillance et de lutte contre ces espèces sur son territoire ;

Considérant qu'il appartient à la commune de désigner un ou plusieurs référents territoriaux chargés de contribuer à ces missions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

- de désigner **Mme Cécile GEORGELIN** en qualité de référent territorial « Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine » (EESH) pour la commune ;
- de charger le référent ainsi désigné, sous l'autorité du Maire, de participer au repérage, à la surveillance, à l'information et à la prévention concernant les espèces à enjeux pour la santé humaine présentes sur le territoire communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Résultats du vote : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Délibération reçue par le Préfet le 23/06/2026

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

n° : 057-215707480-20260623-DCM2026033-DE

Publiée en mairie le 23/06/2026

Décisions du Maire :

Le Maire informe l'assemblée :

M. Bernard ROHR informe l'assemblée des décisions prises par délégation établie conformément à la délibération DCM2026/027 du conseil municipal du 27 Avril 2026 pris en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions du Maire N°05/2026 :

DEC20260005 accepte le devis de l'entreprise TOUSSAINT achat d'une autolaveuse pour un montant de 3 694.69 € h.t.

DEC20260006 demande de fonds de concours de la CASC pour l'achat d'une autolaveuse pour un montant de 1 847.00 € h.t.

DEC20260007 accepte le devis de l'entreprise ADAR Solutions concernant l'achat et la pose d'un destratificateur d'air salle de la Capitainerie pour un reste à charge de la commune après Prime CEE de 0.00 € h.t.

Le maire informe l'assemblée des prochaines décisions à intervenir :

- adresses mails avec nom de domaine pour les élus
- achat de lampadaires solaires

Informations diverses communiquées par le Maire à l'assemblée :

Mairie : point d'avancement des travaux de la salle des mariages, coût, planning des travaux

Rénovation scolaire et création d'une chaufferie collective bois : présentation du projet de rénovation de l'école et de création d'un réseau urbain de chaleur

Les membres du conseil municipal sont informés :

- que des incivilités par jets de pierres ont lieu actuellement sur le ban communal
- de la fermeture de la RD33 PR1 + 310 pour travaux du 06 juillet 2026 au 28 août 2026
- de la réparation du paratonnerre de l'église
- des travaux de réparation de la toiture de la sacristie et de la salle polyvalente
- du projet de remplacement de l'éclairage intérieur de la capitainerie
- de l'assemblée générale de la nouvelle association Le temps partagé
- de la fermeture pour fauchage de la route de Siltzheim le 25 et 26 juin 2026 de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00
- du compte-rendu de la commission communale des affaires scolaires du 11 juin 2026

Les membres du Conseil Municipal sont également informés des réunions tenues en mairie avant la présente séance ainsi que celles programmées ultérieurement.

Questions diverses :

M. Pierre HERTZOG ZINS informe l'assemblée qu'une demande a été enregistrée d'allumer l'éclairage public pendant les fortes chaleurs pour promener les animaux de compagnie. Décision a été prise d'attendre d'autres demandes.

Le maire informe l'assemblée qu'une commission pluridisciplinaire (sécurité, affaires scolaires, associations) aura lieu le **jeudi 17 septembre 2026** à 17h30.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au **lundi 28 septembre 2026**.

La présente séance est close et comprend les délibérations N°DCM2026/029 à DCM2026/033.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22 heures 39 minutes.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Bernard ROHR

Jeannine VOISIN